



DELIBERATION DUCONSEIL MUNICIPAL 2026_09_33

Séance du 03/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Pour: 15

Contre: /

Abstention: /

Date de convocation

28/08/2026

Date d'affichage

28/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BERGER Serge.

Etaient présents :

BARRIER David, BERGER Serge, Mme DERRIEN Karine, Mme GADBOIS Nathalie, M. GUESNE Titouan, M. HUET Julien, Mme LANDAIS Marie, M. MAIGNAN Nicolas, M. MARCINIAK Ludovic, Mme PAQUET Pauline, Mme PAQUET Aurélie, M. REGNAULT Jean-Charles, Mme SISSOKO Laure

Procuration(s) :

M. CHAUVIN Cyrille donne pouvoir à BERGER Serge, DUBOIS Sandrine donne pouvoir à BARRIER David

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHAUVIN Cyrille, DUBOIS Sandrine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : BARRIER David

Objet : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation .

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil Municipal , après en avoir délibéré,

- décide la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LANDAVRAN

Le Maire,